

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(en matière de faillite et d'insolvabilité)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES
N°. : 400-11-004373-113
N°. B.s.f.: 43-1560058

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

JACQUES ARSENAULT ASPHALTE INC.

Débitrice/Requérante

- et -

RSM RICHTER INC.

Syndic à l'avis d'intention

**REQUÊTE EN PROROGATION DU DÉLAI POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION
(Art. 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)**

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, OU À L'UN DE
SES REGISTRAIRES, SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE ET
D'INSOLVABILITÉ DANS ET POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE TROIS-
RIVIÈRE, LA REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

A. CONTEXTE

1. La Débitrice-Requérante, Jacques Arsenault Asphalté inc. (la « Requérante »), domiciliée au 2875, rue Saint-Philippe à Trois-Rivières, Québec, œuvre dans le domaine du génie civil, du pavage et de l'asphaltage résidentiel et commercial;
2. En date des présentes, la Requérante emploie environ cent vingt-cinq (125) personnes, principalement dans les municipalités de Trois-Rivières et Laurier-Station;
3. La Requérante fait face à des difficultés financières qui sont principalement attribuables à une expansion trop rapide de ses activités ayant provoqué une sous-capitalisation de celles-ci;

4. Le 10 novembre 2011, la Requérente a déposé un avis d'intention (l' « **Avis d'Intention** ») auprès du Surintendant des Faillites en vertu de l'article 50.4 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **L.f.i.** ») et la firme RSM Richter Inc. (le « **Syndic** ») a été nommée syndic à l'Avis d'intention, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
5. La Requérente a déposé, dans les délais requis par la L.f.i., tous les rapports et documents statutaires, y compris un état de l'évolution de l'encaisse, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
6. Le 7 décembre 2011, cette Cour a émis une première ordonnance prorogeant le délai pour le dépôt par la Requérente d'une proposition à ses créanciers jusqu'au 23 janvier 2012, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
7. Le 23 janvier 2012, cette Cour a émis une deuxième ordonnance prorogeant le délai pour le dépôt par la Requérente d'une proposition à ses créanciers jusqu'au 6 mars 2012, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
8. La présente requête vise à obtenir une prorogation additionnelle de ce même délai jusqu'au 29 mars 2012.

B. MOTIFS AU SOUTIEN DE LA PRÉSENTE REQUÊTE

9. Depuis le dépôt de l'Avis d'Intention, profitant de la saison hivernale, la Requérente a poursuivi ses opérations de déneigement dans le but d'assurer le maintien de ses revenus pendant sa restructuration;
10. La Requérente a aussi poursuivi la restructuration opérationnelle de ses activités entreprise depuis le dépôt de l'avis d'intention, afin d'améliorer sa productivité et sa profitabilité, incluant, notamment, les efforts suivants :
 - a) recentrage des activités sur les secteurs profitables et réduction de la taille des opérations dans certains secteurs identifiés;
 - b) planification et début de certains changements sur le plan de la gestion de la Requérente, y compris la politique salariale, la gestion du personnel et les méthodes de planification des ressources; et
 - c) suppression de certains postes.
11. De façon concurrente, la Requérente a effectué et continue d'effectuer un travail d'analyse et d'évaluation de ses opérations commerciales ainsi que de sa situation financière afin de lui permettre de déposer une proposition viable qui permettra d'assurer une distribution équitable à tous ses créanciers;

12. Le ou vers le 20 février 2012, la Requérente a engagé la firme de comptables Samson Bélair/Deloitte & Touche (« **Deloitte** ») afin que cette dernière l'assiste, notamment, dans l'élaboration d'un plan d'affaires et dans la recherche de nouveaux partenaires financiers qui lui permettraient de procéder à un refinancement global de sa dette;
13. De plus, avec l'assistance de Deloitte et du Syndic, la Requérente a également entamé une évaluation de diverses options disponibles qui lui permettraient de financer, du moins en partie, une proposition concordataire viable;
14. Parmi ces diverses options, la Requérente envisage, entre autres, la possibilité de procéder à la vente de certains équipements dont elle n'a pas besoin dans le cours normal des affaires et dans lesquels elle détient de l'équité;
15. À cet égard, depuis le dépôt de l'Avis d'intention, la Requérente et le Syndic ont entamé des démarches afin de trouver des acheteurs potentiels pour certains des actifs de la Requérente;
16. La Requérente anticipe compléter les démarches suivantes au courant des prochaines semaines :
 - a) finalisation d'un plan d'affaires;
 - b) sollicitation, avec l'assistance de Deloitte, de divers partenaires financiers éventuels et mise en place des mesures nécessaires pour financer une proposition;
 - c) sollicitation de divers acheteurs potentiels en vue de vendre certaines pièces d'équipement;
 - d) analyse des réclamations des créanciers de la Requérente et négociations avec ceux-ci; et
 - e) préparation d'une proposition aux créanciers;
17. Il est nécessaire que la Requérente obtienne une extension du délai susmentionné afin qu'elle puisse compléter les démarches susmentionnées;
18. La Requérente est bien fondée à demander une prorogation du délai pour déposer une proposition, en ce que :
 - a) elle a agi et continue d'agir de bonne foi avec toute la diligence voulue;
 - b) elle sera vraisemblablement en mesure de faire une proposition viable si la prorogation demandée est accordée; et

- c) la prorogation demandée ne cause aucun préjudice sérieux à l'un ou l'autre de ses créanciers;
19. La Requérante n'anticipe aucune contestation de ses créanciers à la prorogation recherchée;
20. Il est prévu que la position financière de la Requérante demeure stable pendant la période de prorogation recherchée, tel qu'il appert de l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse joint au Rapport du Syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse, communiqué au soutien des présentes comme pièce R-1;
21. Le Syndic est d'avis qu'il est avantageux pour l'ensemble des créanciers de la Requérante qu'une prorogation de délai jusqu'au 29 mars 2012 soit accordée à cette dernière, tel qu'il appert d'une copie du rapport du Syndic sur la présente requête, lequel sera produit lors de l'audition;
22. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCORDER la présente requête;

ABRÉGER, le cas échéant, les délais de signification de la présente requête;

PROROGER le délai pour le dépôt de la proposition de la Débitrice-Requérante, Jacques Arsenault Asphalte Inc., jusqu'au 29 mars 2012;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

MONTRÉAL, le 2 mars 2012

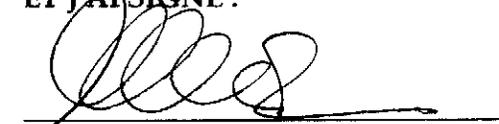
Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la Débitrice-Requérante

AFFIDAVIT

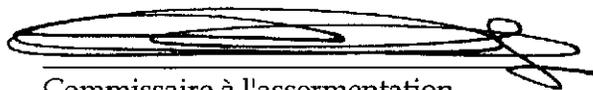
Je, soussigné, Gilles Poulin, Directeur Général de Jacques Arsenault Asphalte Inc. (« **Arsenault Asphalte** »), domicilié aux fins des présentes au 2875, rue St-Philippe, à Trois-Rivières, Province de Québec, G9A 0A8, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis un représentant de Arsenault Asphalte dûment autorisé pour les fins des présentes;
2. À ce titre, je suis personnellement au courant ou j'ai été informé des faits entourant la présente instance;
3. Tous les faits allégués dans le présent affidavit et dans la *Requête en Prorogation du Délai pour Déposer une Proposition* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :


GILLES POULIN

AFFIRMÉ solennellement devant moi
à Trois-Rivières, ce 2 MARS 2012



Commissaire à l'assermentation
Andre St-Arnaud
notaire 50540

AVIS DE PRÉSENTATION

Agence du Revenu du Québec

Secteur C65-6J
1265, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec) G1N 4V5

À: Me Daniel Cantin
Télec. : 418-528-0978

Procureur de l'Agence du Revenu du Québec

RSM Richter Inc.

es qualité syndic à l'avis d'intention de
Jacques Arsenault Asphalte
2, Place Alexis Nihon, bur. 1820
Montréal (Québec) H3Z 3C2

À: M. Paul Lafrenière, *syndic*
Télec. : 514 934-3408

Banque de Montréal

5885, boul. Jean XXIII
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4N8

À: Me Jean Legault, *Lavery de Billy,*
Télec. : (514) 871-8977

Procureur de la Banque de Montréal

Ville de Shawinigan

550, avenue de l'Hôtel-de-Ville
C.P. 400

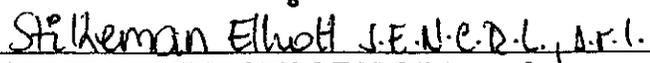
Shawinigan (Québec) G9N 6V3

À: Me Jean-Éric Guindon, *Bélanger Sauvé,*
Télec.: (819) 371-1214

Procureur de la Ville de Shawinigan

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée pour adjudication devant l'un des honorables juges de la Cour supérieure ou l'un de ses registraires, siégeant en division de pratique, dans et pour le district de Trois-Rivières, le **6 mars 2012**, à 10h00, ou aussitôt que conseil pourra être entendu au Palais de justice de Trois-Rivières, situé au 850, rue Hart, Trois-Rivières, Québec, G9A 1T9.

MONTRÉAL, le 2 mars 2012


STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la Débitrice-Requérante

COUR SUPÉRIEURE

N°. 400-11-004373-113
N° B.s.f. : 43-1560058

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

JACQUES ARSENAULT ASPHALTE INC.

Débitrice / Requérante

-et-

RSM RICHTER INC.

Syndic à l'avis d'intention

BS0350

N/Réf.: 132002-1002

REQUÊTE EN PROROGATION DU DÉLAI
POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION

ORIGINAL

Me Joseph Reynaud 514-397-3019
jreynaud@stikeman.com Fax : 514-397-3616

STIKEMAN ELLIOTT
Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. AVOCATS
40^e Étage
1155, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal, Canada H3B 3V2